

Non affichage des classements : une décision absurde prise dans la précipitation

Début mars 2021, à une semaine des premières auditions du concours, on apprend que le CNRS décide sans crier gare de ne plus afficher les résultats d'admissibilité par ordre de mérite, mais de masquer cette information par un ordre alphabétique. Des réunions s'ensuivent, des protestations, des questionnements, mais rien n'y fait, la direction du CNRS n'a d'autre explication officielle que : le déroulement du concours est inchangé, les classements seront de toute façon connus de tous [le SNCS avait annoncé qu'il les publierait], alors pourquoi ne pas faire ainsi ? Raisonnablement par l'absurde, qui ne cache pas l'absurdité de la décision. Autre interrogation : pourquoi cette précipitation ? La réponse nous est donnée par la ministre¹ le 27 avril 2021 : c'était pour répondre au référé de la Cour des comptes² qui lui est parvenu le 18 février !

Nous sommes donc en mesure de reprendre le déroulé des événements à sa source. En 2020, la Cour des comptes mène, sur les sciences humaines et sociales (SHS) au CNRS, une enquête qui porte sur la période 2012 à 2019. Cette enquête suit les conclusions d'une précédente enquête datant de 2012 et qui avait conclu 1°) par une incompréhension du rôle de l'alliance Athéna et la nécessité de réaffirmer la place de l'INSHS 2°) par des doutes sur l'utilité de chercheurs à temps plein en SHS. C'était juste après la tentative de vente du CNRS à la découpe³ où les SHS étaient pressenties pour être dissoutes dans les universités. La Cour des comptes ne faisait alors que s'aligner sur les orientations du gouvernement Sarkozy.

Le CNRS était donc attendu au tournant et se devait de prouver la pertinence en son sein, d'un institut des sciences humaines et sociales. Les conclusions du référé du 18 février 2021 suggèrent que la place de l'INSHS est dorénavant mieux appréciée par les commissaires de la Cour. Mais, patatras, les décisions d'annulation des concours des sections 36 et 37 en 2019 remettent les chercheurs en SHS sur la sellette. Au point que la Cour des comptes croit pouvoir conclure, en 2021, « *que les dispositions réglementaires en vigueur ne tranchent pas clairement entre deux visions du concours : celle d'un concours national permettant l'accès au statut de chercheur, auquel cas seuls les critères académiques doivent être pris en considération, et celle d'un concours de recrutement d'un organisme public, auquel cas les priorités scientifiques de l'organisme s'imposent.* »

A ce stade il est utile de rappeler que le jugement du tribunal ne porte nullement sur la nature du recrutement, mais sur l'immixtion de la direction du CNRS dans le déroulement très cadré du concours. Que la direction du CNRS ait des arguments de politique scientifique à faire valoir en amont du concours puis lors du jury d'admission, nous pouvons l'entendre, sous conditions. En revanche, vouloir influencer un jury souverain en pointant tel ou tel candidat, c'est interdit et ça le restera, le tribunal est venu le rappeler⁴.

Mais revenons au classement par ordre de mérite. La richesse du recrutement du CNRS tient à la primauté donnée à l'évaluation des candidatures par un collège de pairs représentant la communauté scientifique. Collège qui par sa composition est, autant que possible, informé par ses pratiques scientifiques de l'état de l'avancée des connaissances, mais aussi des équilibres existants au sein de la communauté. Cette information lui est fournie par le travail d'évaluation des chercheurs et des unités de recherche réalisé par les sections et commissions dont le jury est issu, mais aussi du fait d'échanges fréquents avec les directions du CNRS. Contrairement à ce qu'imagine la Cour des comptes, le jury d'admissibilité ne se contente pas d'observer des critères académiques de façon abstraite, il le fait au regard de l'intérêt des projets des candidats, projets d'insertion dans des laboratoires dont le CNRS est tutelle. Tout au long de la procédure comprenant admissibilité et admission, les priorités scientifiques du CNRS sont prises en compte. Du moins quand celles-ci sont clairement énoncées, débattues et étayées.

Là où le bât blesse, c'est que ce travail n'est pas suffisamment fait. Si le CNRS ou ses directions d'institut prenaient le temps d'exposer, documents à l'appui, leur politique scientifique aux conseils scientifiques des instituts, débattaient avec eux jusqu'à obtenir un avis favorable de ces conseils, alors non seulement les sections auraient des éléments tangibles à leur disposition pour débattre du mérite des projets des candidats dans leur intégration au CNRS, mais les jurys d'admission pourraient justifier de modifications de classements. Sans priorités scientifiques clairement établies l'alternative proposée par la Cour des comptes n'a pas de sens.

En somme, le vide répond au vide ... C'est un concours d'absurdités. Absurdité des théories de la Cour des comptes sur le concours d'entrée au CNRS, absurdité de vouloir masquer les classements qui sont au cœur de la qualité du processus de recrutement du CNRS. C'est toute cette vacuité que le ministère et le président du CNRS ont cru bon d'exhiber, de manière précipitée, en moins d'une semaine entre le 18 et le 25 février ! La réaction de la communauté scientifique a été à la hauteur de cet aveuglement (et les sites⁵ SNCS et C3N affichant les classements au mérite ont dépassé les 100 000 visites⁶ en moins de 20 jours). Pendant ce temps-là, les précaires de la recherche ne voient toujours rien venir, ni postes permanents, ni même une prise en compte de la difficulté pour tous à produire de la recherche en confinement.

¹ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-04/20210427-refere-S2021-0072-CNRS-rep-MESRI.pdf>

² <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-04/20210427-refere-S2021-0072-CNRS.pdf>

³ <https://sncs.fr/portfolio/creation-des-instituts-au-cnrs-preparation-de-la-vente-a-la-decoupe-4/>

⁴ <https://www.soundofscience.fr/wp-content/uploads/2020/10/1911539.pdf>

⁵ <https://sncs.fr/2021/03/11/concours-cnrs-2021/> ; <https://www.c3n-cn.fr/admissibilite-2021>

⁶ <https://sncs.fr/2021/04/07/publication-par-ordre-de-merite/>